

Les contrats Natura 2000 « forestiers » et « ni agricoles – ni forestiers »

Contrats « forestiers », les actions éligibles :

- F01i - Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- F02i - Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers
- F03i - Mise en œuvre de régénérations dirigées
- F05 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- F06i - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- F08 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
- F09i - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- F10i - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
- F11 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- F12i (sur barème uniquement)** - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- F13i - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- F14i - Investissements visant à informer les usagers de la forêt
- F15i - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
- F16 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
- F17i – Travaux d'aménagement de lisière étagée

Actions à barème : soulignées dans la liste ci-dessus

F01i – création ou rétablissement de clairières ou de landes :

- *abattage d'arbres et mise en périphérie des produits de coupe (couverture arborée > 50%) = 2500 €/ha*
- *abattage d'arbres et mise en périphérie des produits de coupe (couverture arborée < 50%) = 1500 €/ha*
- *broyage mécanique (avec ou sans exportation) = 1000 €/ha*
- *débroussaillage manuel (avec ou sans exportation) = 2000 €/ha*
- *débroussaillage d'entretien (avec ou sans exportation) = 1000 €/ha*

F02i – création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers :

- *forfait création de mare = 700 € / mare*
- *travaux d'entretien = 300 € / passage*

F05 – travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production :

- *marquage = 150 €/ha*
- *abattage d'arbre et démembrement = 1500 €/ha*
- *dévitalisation par annélation*
 - o *400 €/ha si < 50 arbres*
 - o *800 €/ha si > 50 arbres*
- *coupe de rejets*
 - o *100 €/ha si < 50 arbres*
 - o *200 €/ha si > 50 arbres*
- *débroussaillage mécanique et exportation = 1000 €/ha*

F06i – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement des embâcles :

Création de ripisylve :

- *nettoyage (abattage, débardage, débroussaillage) = 2000 € / ha ou 5 € / ml*
- *fourniture de plants + préparation du sol + plantation = 1800 € / ha ou 5 € / ml*
- *protection = 900 € / ha ou 2 € / ml*
- *entretien des plantations/passage = 400 € / ha ou 1 € / ml*

Réhabilitation de ripisylve :

- nettoyage (abattage, débardage, débroussaillage, dévitalisation par annellation) + dégagement de semis + plantation + entretien = 2000 €/ha ou 5 €/ml
- entretien = 600 €/ha ou 1 €/ml

F08 – Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques :

- si en régie = 200 €/ha / passage

F11 – Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable :

- abattage et démembrement de grands arbres ou de semenciers isolés = 1500 €/ha
- dévitalisation par annellation
 - o 400 €/ha si < 50 arbres
 - o 800 €/ha si > 50 arbres
- coupe manuelle des arbustes ou des arbres
 - o 100 €/ha si < 50 arbres
 - o 200 €/ha si > 50 arbres
- arrachage manuel des semis = 2000 €/ha

F12i - dispositif favorisant le développement de bois sénescents

- Sous action 1 : arbres sénescents disséminés

Essence	Diamètre minimal en cm	Aide forfaitaire en €/arbre
Chênes sessiles et pédonculés	55	126,00 €
Châtaignier	50	89,00 €
Hêtre	50	73,00 €
Feuillus précieux (érable, merisier, alisier, cormier, frêne...)	45	82,00 €
Chêne vert et chêne pubescent	35	24,00 €
Autres feuillus (charme, tremble, bouleau...)	50	32,00 €
Sapin, épicéa, mélèze	50	76,00 €
Autres résineux (pin sylvestre, pin à crochet...)	45	54,00 €

Le montant de l'aide est plafonné à 2000 €/ha, la surface de référence étant la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

- Sous-action 2 : îlot Natura 2000 : immobilisation du fonds et absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans, indemnisés à hauteur de 2000 €/ha.

Contrats « ni-ni », les actions éligibles :

N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

N02Pi – Restauration des milieux ouverts par un brulage dirigé

N03Pi – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

N03Ri – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

N06Pi – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

N06R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers

N07P – Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles

N08P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec

N09Pi – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs

N09R – Entretien de mares ou d'étangs

N10R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

N11Pi – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

N11R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

N12Pi et Ri – Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides

N13Pi – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau

N14Pi – Restauration des ouvrages de petite hydraulique

N14R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique

N15Pi – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

N16Pi – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

N17Pi – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières

N18Pi – Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires

N19Pi – Restauration de frayères

N20P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

N24Pi – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

N25Pi – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

N27Pi – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Actions à barème : soulignées dans la liste ci-dessus

N02Pi – Restauration des milieux ouverts par un brulage dirigé :

· 1 écobuage sur 5 ans = 98 €/ha

· 2 écobuages sur 5 ans = 171 €/ha

N03Ri – Gestion pastorale d’entretien des milieux ouverts dans le cadre d’un projet de génie écologique :

- opération globale = 113,42 €/ha/an

N04R – Gestion par une fauche d’entretien des milieux ouverts :

- fauche sans autre précision = 151 €/ha
- fauche et andainage (manuel) = 172,78 €/ha

N05R – Chantier d’entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger :

- tout compris sans précision = 1043,50 €/ha

N06R – Chantier d’entretien de haies, d’alignements d’arbres, d’arbres isolés, de bosquets ou de vergers :

- entretien haie et alignement = 0,86 €/ml pour 2 côtés et 0,47 €/ml pour 1 côté
- entretien de bosquets = 320 €/bosquet/passage

N09Pi – Création ou rétablissement de mares ou d’étangs :

- création ou restauration = 700€/mare
- débroussaillage et dégagement des abords = 300 €/mare/passage

N09R – Entretien de mares ou d’étangs :

- intervention totale par mare = 300 €/passage/mare

N20P et R – Chantier d’élimination ou de limitation d’une espèce indésirable

- débroussaillage, arrachage des semis = 2000 €/ha travaillé
- coupe et démantèlement (avec ou sans exportation) = 1500 €/ha travaillé
- coupe de rejets :
 - entre 10 et 50 arbres/ha = 100 €/ha travaillé
 - plus de 50 arbres/ha = 200 €/ha travaillé
- dévitalisation par annélation :
 - entre 10 et 50 arbres/ha = 400 €/ha travaillé
 - plus de 50 arbres/ha = 800 €/ha travaillé